

## **RÉUNION DU BUREAU**

**17 DÉCEMBRE 2018**

### **COMPTE-RENDU SUCCINCT**

L'an deux mille dix huit, le dix sept décembre, les Membres du Bureau de la Métropole se sont réunis à Rouen, sur la convocation qui leur a été adressée le 10 décembre 2018 conformément aux articles L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La séance est ouverte à 17 heures 17 sous la présidence de Monsieur Frédéric SANCHEZ.

Madame Anne-Marie DEL SOLE est désignée en qualité de secrétaire de séance.

#### **Étaient présents :**

M. ANQUETIN (Saint-Aubin-Epinay), Mme ARGELES (Rouen), Mme AUPIERRE (Sotteville-lès-Rouen), M. BARRE (Oissel), Mme BASSELET (Berville-sur-Seine), Mme BAUD (Saint-Aubin-Celloville), M. BONNATERRE (Caudebec-lès-Elbeuf), Mme BOULANGER (Canteleu), M. CALLAIS (Le Trait), Mme CANU (Saint-Pierre-de-Varengeville), M. CORMAND (Canteleu), Mme DEL SOLE (Yainville), M. DESANGLOIS (Saint-Pierre-lès-Elbeuf), M. GAMBIER (Déville-lès-Rouen), Mme GUILLOTIN (Elbeuf), M. HEBERT E. (Val-de-la-Haye), Mme KLEIN (Rouen), M. LAMIRAY (Maromme), M. LEVILLAIN (Tourville-là-Rivière), M. MARUT (Grand-Quevilly), M. MASSION (Grand-Quevilly), M. MERABET (Elbeuf), M. MEYER (Sotteville-sous-le-Val), M. MOREAU (Rouen), M. MOYSE (Saint-Etienne-du-Rouvray), M. OVIDE (Cléon), M. PESSIOT (Rouen), M. PETIT (Quevillon), Mme PIGNAT (Saint-Jacques-sur-Darnétal), Mme RAMBAUD (Rouen), M. ROBERT (Rouen), Mme ROUX (Rouen), M. SAINT (Saint-Martin-de-Boscherville), M. SANCHEZ F. (Petit-Quevilly), M. SIMON (Sainte-Marguerite-sur-Duclair), Mme TOCQUEVILLE (Saint-Pierre-de-Manneville).

#### **Étaient représentés conformément aux dispositions de l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales :**

M. FOUCAUD (Oissel) par M. BARRE, Mme GUGUIN (Bois-Guillaume) par M. MEYER, M. MASSON (Saint-Aubin-lès-Elbeuf) par Mme BAUD.

#### **Absents non représentés :**

M. GRELAUD (Bonsecours), M. RANDON (Petit-Couronne).

**\* Développement et attractivité - Equipements culturels – Musées - Convention de partenariat avec l'association des Amis des Musées de la Métropole et du Département de Seine-Maritime : autorisation de signature** (Délibération n° B2018\_0588 - Réf. 3737)

Le versement d'une subvention de 2 500 € à l'Association des Amis des Musées de la Métropole et du Département de Seine-Maritime est autorisé.

Les termes de la convention fixant les conditions de partenariat, la mise à disposition d'un bureau au sein du musée des Antiquités et ponctuellement, de l'auditorium de l'hôtel des sociétés savantes pour permettre à l'association d'organiser un cycle de conférences, sont approuvés et le Président est habilité à signer cette convention triennale de partenariat à intervenir avec l'Association des amis des Musées de la Métropole et du Département de Seine-Maritime.

Adoptée.

**\* Développement et attractivité - Actions sportives - Activités d'intérêt métropolitain - Associations et sociétés sportives - Subventions pour la saison 2018-2019 : attribution - Conventions à intervenir : autorisation de signature** (Délibération n° B2018\_0589 - Réf. 3513)

Une subvention est attribuée aux associations et sociétés sportives suivantes :

- SPO Rouen Tennis de table : 100 000 €
- ESP Tennis de Table : 30 000 €
- Stade Rouennais de Rugby : 140 000 €
- SASP Rouen Hockey Elite 76 (RHE76) : 90 000 €

Les termes des conventions sont approuvés et le Président est habilité à signer lesdites conventions à intervenir avec les associations sportives précitées.

Adoptée (vote contre : 2 voix).

**\* Développement et attractivité - Equipements sportifs - Palais des Sports Kindarena - Programmation sportive du 1er semestre 2019 - Versement de subvention : autorisation** (Délibération n° B2018\_0590 - Réf. 3533)

Le versement des subventions aux organisateurs d'événements telles que présentées dans le tableau joint en annexe de la délibération, pour un montant de 206 840 €, est autorisé.

Le Président est habilité à signer les conventions de subvention relatives aux événements sportifs se déroulant au Kindarena avec les organisateurs d'événements.

Adoptée.

**\* Développement et attractivité - Actions de développement économique - Centre de Développement Economique et Social (CEDECOS) - Dispositif Allo Industrie - Versement d'une subvention : autorisation - Convention de partenariat triennale à intervenir : autorisation de signature** (Délibération n° B2018\_0591 - Réf. 3662)

Une subvention d'un montant de 4 152 €/an est allouée pour trois années au Centre de Développement Economique et Social (CEDECOS).

Les termes de la convention de partenariat tripartite à intervenir entre la Métropole, le CEDECOS et la CCI Rouen Métropole sont approuvés et le Président est habilité à signer ladite convention.

Adoptée.

**\* Développement et attractivité - Actions de développement économique - Programme d'aménagement de la Métropole - Soutien aux activités économiques dans le centre-ville de Rouen - Renforcement d'un temps fort commercial - Parade de Noël 2018 - Versement d'une subvention à l'Office du Commerce et de l'Artisanat Rouennais (OCAR) : autorisation - Convention de partenariat à intervenir : autorisation de signature (Délibération n° B2018\_0592 - Réf. 3757)**

Une subvention de 45 000 € est allouée à l'Office du Commerce et de l'Artisanat Rouennais pour soutenir le temps fort commercial « Parade de Noël », notamment pour les dépenses de communication engagées préalablement à l'événement.

Les termes de la convention à intervenir sont approuvés et le Président est habilité à signer ladite convention.

Adoptée.

**\* Développement et attractivité - Actions de développement économique - Commune de Déville-lès-Rouen - Dérogation au repos dominical pour les commerces de détail : demande d'avis (Délibération n° B2018\_0593 - Réf. 3663)**

Un avis favorable est émis à la demande de la commune de Déville-lès-Rouen pour l'ouverture des commerces de vente au détail de chaussures et d'articles de maroquinerie de la commune pour l'année 2019 pour les huit dimanches suivants : 13 janvier, 30 juin, 25 août, 8 septembre, 1er décembre, 8 décembre, 15 décembre et 22 décembre.

Adoptée (vote contre : 7 voix).

**\* Développement et attractivité - Actions de développement économique - Commune de Maromme - Dérogation au repos dominical pour les commerces de détail : demande d'avis (Délibération n° B2018\_0594 - Réf. 3752)**

Un avis favorable est émis à la demande de la commune de Maromme pour l'ouverture des commerces de détail en magasin non spécialisé de la commune pour l'année 2019 pour les six dimanches suivants : 1er septembre, 1er décembre, 8 décembre, 15 décembre, 22 décembre et 29 décembre.

Adoptée (vote contre : 7 voix).

**\* Développement et attractivité - Actions de développement économique - Commune de Rouen - Dérogation au repos dominical pour les commerces de détail : demande d'avis (Délibération n° B2018\_0595 - Réf. 3551)**

Un avis favorable est émis à la demande de la commune de Rouen pour l'ouverture de l'ensemble des commerces de détail de la commune pour l'année 2019 pour les huit dimanches suivants : 13 janvier, 12 mai, 9 juin, 30 juin, 1er décembre, 8 décembre, 15 décembre et 22 décembre.

Adoptée (vote contre : 7 voix).

**\* Développement et attractivité - Actions de développement économique - Aide à l'investissement d'entreprise - Dynamique immobilier - Attribution d'une subvention au bénéficiaire de la SAS Rémy DUPUIS par l'intermédiaire de la SCI PERCE - Convention à intervenir : autorisation de signature (Délibération n° B2018\_0596 - Réf. 3546)**

Une subvention d'un montant de 43 846 € est allouée, au titre du dispositif Dynamique Immobilier, au bénéfice de la SAS Rémy DUPUIS par l'intermédiaire de la SCI PERCE, soit un taux de financement d'environ 4,7 %, pour un investissement immobilier éligible évalué à 929 090 €.

Les dépenses de l'assiette subventionnable sont prises en compte à partir du 31 octobre 2018.

Les termes de la convention d'aide au titre du dispositif Dynamique Immobilier sont approuvés et le Président est habilité à signer d'une part, ladite convention et d'autre part, la convention de partenariat avec la Région Normandie en complément de l'aide versée par la Métropole, conformément aux termes dudit dispositif.

Adoptée.

**\* Développement et attractivité - Actions de développement économique - Valorisation des moyens informatiques mis à disposition de RNI - Avenant à la convention de partenariat 2018 : autorisation de signature (Délibération n° B2018\_0597 - Réf. 3550)**

Il est pris acte de la mise à disposition, à titre gratuit, de moyens informatiques auprès de l'association Rouen Normandy Invest valorisé par avenant à la convention de partenariat 2018, pour un montant de 30 166,40 €.

Les termes de l'avenant à intervenir avec Rouen Normandy Invest sont approuvés et le Président est habilité à signer ledit avenant.

Adoptée.

**\* Développement et attractivité - Zones d'activités économiques - Elisa Lemonnier - Cahier des Charges de Cession ou de location des Terrains (CCCT) : approbation (Délibération n° B2018\_0598 - Réf. 3660)**

Le Cahier des Charges de Cession ou de location des Terrains (CCCT) situés à l'intérieur de la ZAE Elisa Lemonnier et ses annexes sont approuvés et le Président est habilité à signer le CCCT.

Adoptée.

**\* Développement et attractivité - Promotion intercommunale de la jeunesse - Concours d'éloquence pour les élèves de seconde - Règlement du concours : modification** (Délibération n° B2018\_0599 - Réf. 3403)

Les modifications figurant à « l'Article 11 – Prix » du règlement du concours d'éloquence pour les élèves de seconde sont adoptées.

Adoptée.

**\* Développement et attractivité - Recherche et enseignement supérieur - Convention-cadre de partenariat triennal à intervenir avec NEOMA BS (2018-2021) : autorisation de signature - Convention opérationnelle 2018-2019 : autorisation de signature - Attribution d'une subvention** (Délibération n° B2018\_0600 - Réf. 3549)

Une subvention de 25 000 € est accordée à NEOMA Business School pour mener les actions déterminées pour l'année universitaire 2018-2019.

Les termes de la convention-cadre 2018-2021 sont approuvés ainsi que les termes de la convention opérationnelle 2018-2019. Le Président est habilité à signer lesdites conventions.

Adoptée (vote contre : 5 voix).

**\* Développement et attractivité - Solidarité - Association Mission Locale Caux Seine Austreberthe - Versement d'une subvention au titre de l'année 2019 : autorisation - Conventions d'application à intervenir : autorisation de signature** (Délibération n° B2018\_0601 - Réf. 3401)

Une subvention à hauteur de 32 105 € est attribuée pour l'année 2019 à l'association Mission Locale Caux-Seine-Austreberthe, dans les conditions fixées par convention d'application.

Le Président est habilité à signer ladite convention à intervenir avec l'association Mission Locale Caux-Seine-Austreberthe.

Adoptée.

**\* Développement et attractivité - Solidarité - Santé et actions sociales - Réalisation des études portant sur l'amélioration de la densité et de l'accès à l'offre de soins de premier recours identifiés comme prioritaires - Convention à intervenir avec l'Agence Régionale de Santé de Normandie (ARS) et l'Union Régionale des Médecins Libéraux (URML) : autorisation de signature - Versement d'une subvention à l'URML : autorisation** (Délibération n° B2018\_0602 - Réf. 3208)

Une subvention de 20 000 € est versée à l'URML Normandie en 2018 et en 2019 pour financer les premières études portant sur l'amélioration de la densité et de l'accès à l'offre de soins sur les territoires identifiés comme prioritaires. Le budget global est estimé à 80 000 €, l'ARS de Normandie et l'URML complétant ce financement.

Les termes de la convention-cadre de partenariat sont approuvés et le Président est habilité à signer la convention.

Adoptée (abstention : 3 voix).

**\* Développement et attractivité - Tourisme - Bornes tactiles d'information touristique - Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'Office de Tourisme communautaire - Convention à intervenir : autorisation de signature** (Délibération n° B2018\_0603 - Réf. 3519)

Une subvention d'investissement d'un montant de 13 000 € est accordée à l'Office de Tourisme Rouen Normandie Tourisme et Congrès pour le remplacement des bornes tactiles de Duclair et Jumièges, dans les conditions fixées par convention.

Les termes de la convention à intervenir avec l'Office de Tourisme Rouen Normandie Tourisme et Congrès sont approuvés et le Président est habilité à signer ladite convention.

Adoptée.

**\* Urbanisme et habitat - Politique de l'habitat - NPNRU - Convention spécifique relative au versement par l'ANRU de la subvention « indemnité pour minoration de loyer » dans le cadre des projets de renouvellement urbain : autorisation de signature** (Délibération n° B2018\_0604 - Réf. 3610)

Le Président est habilité à signer la convention spécifique relative au versement par l'ANRU de la subvention « indemnité pour minoration de loyer » dans le cadre d'un projet de renouvellement urbain.

Adoptée.

**\* Espaces publics, aménagement et mobilité - Aménagement et grands projets - Quartier Rouen Flaubert - Commune de Rouen - Résorption de friches - ZAC Rouen Flaubert - Site Volvo - Convention à intervenir avec l'EPF Normandie et Rouen Normandie Aménagement : autorisation de signature** (Délibération n° B2018\_0605 - Réf. 3697)

Les termes de la convention à intervenir avec l'Etablissement Public Foncier de Normandie et Rouen Normandie Aménagement, en vue de réaliser les études et diagnostics préalables à la déconstruction du site VOLVO TRUCK CENTER ainsi que tous les documents s'y rapportant, sont approuvés et le Président est habilité à signer ladite convention.

Adoptée.

**\* Espaces publics, aménagement et mobilité - Espaces publics – Voirie - Commune de Petit-Quevilly - Rénovation des espaces publics adjacents à l'opération Petit Quevilly Village - Avenant n° 2 à la convention financière à intervenir : autorisation de signature** (Délibération n° B2018\_0606 - Réf. 3536)

Les termes de l'avenant n° 2 à la convention financière relative à la rénovation des espaces publics adjacents à l'opération Petit Quevilly Village conclu avec la commune de Petit-Quevilly sont approuvés. Il porte sur des recalages de la participation financière de la commune de Petit-Quevilly. Le Président est habilité à signer ledit avenant et toutes pièces s'y rapportant.

Adoptée.

**\* Espaces publics, aménagement et mobilité - Espaces publics – Voirie - Groupement de commandes - Marché de fourniture et transport de fondants routiers en vrac et en sacs : autorisation de signature** (Délibération n° B2018\_0607 - Réf. 3611)

Les termes de la convention de groupement de commandes avec les communes d'Amfreville-la-Mivoie, Bois-Guillaume, Darnétal, Fontaine-sous-Préaux, Franqueville-Saint-Pierre, Gouy, Jumièges, Le Trait, La Neuville-Chant-d'Oisel, Maromme, Notre-Dame-de-Bondeville, Petit-Quevilly, Roncherolles-sur-le-Vivier, Rouen, Saint-Martin-de-Boscherville, Saint-Martin-du-Vivier, Val-de-la-Haye et Yville-sur-Seine sont adoptés et le Président est habilité à signer ladite convention.

La convention de groupement désigne la Métropole Rouen Normandie comme coordonnateur.

Adoptée.

**\* Espaces publics, aménagement et mobilité - Espaces publics – Voirie - Convention de gestion à intervenir avec la Ville de Rouen et le Grand Port Maritime de Rouen (GPMR) pour l'entretien, la maintenance et la gestion de l'éclairage public des voies ouvertes à la circulation générale et de certains espaces verts connexes du GPMR : autorisation de signature** (Délibération n° B2018\_0608 - Réf. 3530)

La passation d'un avenant n° 1 à la convention liant le Grand Port Maritime de Rouen (GPMR), la Ville de Rouen et la Métropole Rouen Normandie pour la gestion des espaces publics ouverts à la circulation générale et de certains espaces verts connexes du GPMR notamment afin de modifier les modalités de répartition de la consommation et de l'entretien courant de l'éclairage public de ces espaces.

Adoptée.

**\* Espaces publics, aménagement et mobilité - Mobilité durable - Arc Nord Sud - Projet d'amélioration de la ligne F1 Nord - Dissimulation de réseaux dans le cadre de la création d'une piste cyclable route de Neufchâtel - Convention à intervenir avec ORANGE : autorisation de signature** (Délibération n° B2018\_0609 - Réf. 3516)

Les termes de la convention relative aux travaux de modifications des équipements de communications électroniques appartenant à ORANGE consécutifs à la réalisation d'une opération de dissimulation des réseaux route de Neufchâtel à Bois-Guillaume sont approuvés ainsi que les termes du devis joint. Le Président est habilité à signer ladite convention.

Adoptée.

**\* Espaces publics, aménagement et mobilité - Mobilité durable - Développement des pistes cyclables - Commune de Maromme - Réalisation d'une voie verte - Déplacement d'une chaufferie - Convention à intervenir avec Eaux de Normandie : autorisation de signature - Versement d'une participation financière : autorisation** (Délibération n° B2018\_0610 - Réf. 3638)

Les termes de la convention relative au financement du déplacement de la chaufferie de la société Eaux de Normandie dans le cadre du projet d'aménagement d'une voie verte le long du Cailly à Maromme sont approuvés et le Président est habilité à signer ladite convention.

Le versement par la Métropole, d'une participation financière à la société Eaux de Normandie d'un montant maximum de 69 275 €HT, pour financer le déplacement de la chaufferie de la société Eaux de Normandie.

Adoptée.

**\* Services publics aux usagers - Assainissement et Eau - Mise à disposition de services et de moyens aux syndicats mixtes de la vallée du Cailly et du SAGE des bassins versants Cailly-Aubette-Robec - Convention : autorisation de signature** (Délibération n° B2018\_0611 - Réf. 3765)

Le projet de convention de mise à disposition de services et de moyens par la Métropole Rouen Normandie au syndicat issu de la fusion du Syndicat Mixte de la Vallée du Cailly et du Syndicat Mixte du SAGE des bassins versants du Cailly, de l'Aubette et du Robec est approuvé et le Président est habilité à signer ladite convention.

Dans ce cadre, les Syndicats Mixtes de la Vallée du Cailly et du SAGE s'engagent notamment à rembourser à la Métropole le coût des moyens qui sont mis à leur disposition, (soit respectivement un montant forfaitaire de 46 000 €TTC pour une période de 6 mois et de 163 500 €TTC pour une période de 6 mois).

Adoptée.

**\* Services publics aux usagers - Assainissement et Eau – Assainissement - Convention d'étude à intervenir avec Atmo Normandie : autorisation de signature** (Délibération n° B2018\_0612 - Réf. 3602)

Les termes de la convention pour la réalisation d'une étude portant sur des mesures dans l'air ambiant et les retombées atmosphériques dans l'environnement des usines Vesta, Emeraude et Triadis sont approuvés et le Président est habilité à signer ladite convention.

Le versement d'une subvention d'un montant de 20 417,17 € à l'association ATMO Normandie est approuvé étant précisé que le coût total de l'étude s'élève à 61 251,52 € TTC.

Adoptée.

**\* Services publics aux usagers - Distribution d'électricité - Utilisation des supports des réseaux publics de distribution d'électricité aériens pour l'établissement et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques - Déploiement de la FTTH sur les communes de la Métropole - Conventions à intervenir avec ENEDIS et Orange d'une part et ENEDIS et SFR d'autre part : autorisation de signature** (Délibération n° B2018\_0613 - Réf. 3603)

Les termes des conventions générales relatives à l'usage des supports des réseaux publics de distribution d'électricité basse tension (BT) et haute tension (HTA) aériens pour l'établissement et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques sont approuvés.



Le Président est habilité à signer les conventions à intervenir avec ENEDIS et ORANGE d'une part et avec ENEDIS et SFR d'autre part, pour le déploiement de la FTTH sur le territoire des communes suivant la répartition indiquée en annexe de la délibération, rendant caduques les conventions signées le 23 décembre 2014 entre la commune de Rouen, ERDF et ORANGE, le 27 novembre 2014 entre le SIEBR (Syndicat Intercommunal d'Electricité de la Banlieue de Rouen), ERDF et ORANGE, le 10 avril 2018 entre la Métropole Rouen Normandie, ENEDIS et SFR et le 17 juillet 2018 entre la Métropole Rouen Normandie, ENEDIS et ORANGE.

Adoptée.

**\* Services publics aux usagers - Environnement - Transition énergétique - Convention de partenariat à intervenir avec GRDF : autorisation de signature** (Délibération n° B2018\_0614 - Réf. 3608)

Les termes de la convention définissant les modalités du partenariat avec GRDF relatif à la mise en place de programmes d'actions annuels portant pour 2019 sur l'animation des coalitions sur le développement de la méthanisation et du gaz vert, y compris le développement des stations GNV, la maîtrise de l'énergie en lien avec l'Espace Info Energie de la Métropole et la mise en œuvre de solutions gaz innovantes, sont approuvés et le Président est habilité à signer ladite convention.

Adoptée.

**\* Services publics aux usagers - Environnement - Transition énergétique - Dispositif régional de Conseil "Habitat & Énergie" - Candidature à l'appel à projet : autorisation - Charte d'engagement des partenaires : autorisation de signature** (Délibération n° B2018\_0615 - Réf. 3568)

Le Bureau a décidé de répondre favorablement à l'appel à candidatures lancé par le Région Normandie le 25 octobre 2018, relatif à la mise en place du dispositif « chèque éco-énergie ». La candidature de la Métropole à ce dispositif est approuvé ainsi que la charte d'engagement des partenaires dudit dispositif. Le Président est habilité à signer ladite charte.

Adoptée.

**\* Services publics aux usagers - Environnement - Transition énergétique - Développement des énergies renouvelables - Convention de partenariat à intervenir avec Normandie Energies : autorisation de signature - Versement d'une subvention : autorisation** (Délibération n° B2018\_0616 - Réf. 3676)

Une subvention d'un montant de 10 000 € est accordée à Normandie Energies pour mener les actions de sensibilisation en faveur des énergies solaires et de récupération d'énergie. Les termes de la convention de partenariat à intervenir avec Normandie Energies sont approuvés et le Président est habilité à signer ladite convention.

Adoptée.

**\* Services publics aux usagers - Gestion des déchets - Collecte, stockage et traitement des DASRI non pris en compte par la REP DASRI - Convention à intervenir avec l'association La Boussole : autorisation de signature (Délibération n° B2018\_0617 - Réf. 3578)**

Un partenariat est conclu à titre gratuit avec l'association La Boussole, pour une durée d'un an à compter du 1er janvier 2019 et renouvelable deux fois, afin de permettre la collecte, le stockage des déchets perforants ne concernant pas des patients en auto-traitement, à un point de collecte unique au 20 rue Georges d'Ambroise à Rouen, sous réserve de la fourniture par la Métropole de boîtes à aiguilles de 0.6l à 2l ainsi que des cartons de groupement. Le Président est habilité à signer ladite convention.

Adoptée.

**\* Services publics aux usagers - Gestion des déchets - Collecte, stockage et traitement des DASRI non pris en compte par la REP DASRI - Convention à intervenir avec l'association La Passerelle : autorisation de signature (Délibération n° B2018\_0618 - Réf. 3574)**

Un partenariat est conclu à titre gratuit avec l'association La Passerelle, pour une durée d'un an à compter du 1er janvier 2019 et renouvelable deux fois, afin de permettre la collecte, le stockage des déchets perforants ne concernant pas des patients en auto-traitement, à un point de collecte unique au 1 rue Jean Jaurès à Elbeuf sous réserve de la fourniture par la Métropole de boîtes à aiguilles de 0.6l à 2l ainsi que des cartons de groupement. Le Président est habilité à signer ladite convention.

Adoptée.

**\* Territoires et proximité - FSIC - Attribution - Conventions à intervenir avec les communes de Mont-Saint-Aignan, Saint-Martin-de-Boscherville, Saint-Paër, Grand-Quevilly, Saint-Jacques-sur-Darnétal, Bonsecours, Le Trait : autorisation de signature (Délibération n° B2018\_0619 - Réf. 3633)**

Les Fonds de Soutien aux Investissements Communaux (FSIC) sont attribués selon les modalités définies dans les conventions financières aux communes suivantes pour un montant total de 176 707,26 € :

**- Commune de MONT-SAINT-AIGNAN**

Projet N° 1 : Aménagement du square Marcel Blanchet. Le montant total des travaux s'élève à 29 836,25 € HT. Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 5 967,20 € à la commune dans le cadre du FSIC, soit 20 % du montant HT des travaux.

Projet N° 2 : Réaménagement de quatre espaces verts sur le parc de La Risle, le secteur Esso – Mont aux malades, les rond-point des Brulins et le rond-point route de Maromme. Le montant total des travaux s'élève à 23 291,60 € HT. Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 4 658,32 € à la commune dans le cadre du FSIC, soit 20 % du montant HT des travaux.

**- Commune de SAINT-MARTIN-DE-BOSCHERVILLE**

Projet : Travaux dans des bâtiments communaux. Le montant total des travaux s'élève à 1 934 377,00 € HT. Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 85 980,39 € à la commune dans le cadre du FSIC, soit la totalité de la somme restant sur l'enveloppe FSIC.

- Commune de SAINT-PAËR

Projet N°1 : Programme d'isolation énergétique d'un bâtiment communal. Le montant total des travaux s'élève à 20 944,74 € HT. Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 4 188,95 € à la commune dans le cadre du FSIC, soit 20 % du montant HT des travaux.

Projet N° 2 : Mise aux normes d'accessibilité de l'Église. Le montant total des travaux s'élève à 26 950,00 € HT. Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 6 737,50 € à la commune dans le cadre du FSIC, soit 25 % du montant HT des travaux.

- Commune de GRAND-QUEVILLY

Projet : Extension du cimetière. Le montant total des travaux s'élève à 173 567,48 € HT. Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 34 713,50 € à la commune dans le cadre du FSIC, soit 20 % du montant HT des travaux.

- Commune de SAINT-JACQUES-SUR-DARNÉTAL

Projet N° 1 : Travaux dans plusieurs bâtiments communaux. Le montant total des travaux s'élève à 26 078,00 € HT. Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 5 215,60 € à la commune dans le cadre du FSIC, soit 20 % du montant HT des travaux.

Projet N° 2 : Travaux à l'école Jules Ferry. Le montant total des travaux s'élève à 3 980,00 € HT. Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 796,00 € à la commune dans le cadre du FSIC, soit 20 % du montant HT des travaux.

- Commune de BONSECOURS

Projet N° 1 : Travaux salle des mariages de la mairie. Le montant total des travaux s'élève à 69 858,67 € HT. Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 13 971,73 € à la commune dans le cadre du FSIC, soit 20 % du montant HT des travaux.

Projet N° 2 : Remplacement et accessibilité de l'ascenseur de la mairie. Le montant total des travaux s'élève à 47 755,00 € HT. Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 11 938,75 € à la commune dans le cadre du FSIC, soit 25 % du montant HT des travaux.

- Commune du TRAIT

Projet : Toiture de l'Église Saint-Nicolas (Complément). Le montant total des travaux complémentaires s'élève à 12 696,35 € HT. Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 2 539,27 € à la commune dans le cadre du FSIC, soit 20 % du montant HT de ces travaux.

Les termes des conventions financières à intervenir avec les communes concernées sont approuvés et le Président est habilité à signer lesdites conventions.

Adoptée.

**\* Territoires et proximité - Petites communes - FAA - Communes de moins de 4 500 habitants - Attribution - Conventions à intervenir avec les communes de Saint-Martin-de-Boscherville, Bardouville, Saint-Jacques-sur-Darnétal : autorisation de signature (Délibération n° B2018\_0620 - Réf. 3636)**

Le Fonds d'Aide à l'Aménagement est attribué selon les modalités définies dans les conventions financières aux communes suivantes pour un montant total de 45 520,94 € :

- Commune de SAINT-MARTIN-DE-BOSCHERVILLE

Projet : Travaux dans des bâtiments communaux. Le coût total des travaux s'élève à 1 934 377,00 € HT. Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 38 679,00 € à la commune dans le cadre du FAA.

- Commune de BARDOUVILLE

Projet : Aménagement du cimetière. Le coût total des travaux s'élève à 4 632,00 € HT. Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 2 316,00 € à la commune dans le cadre du FAA.

- Commune de SAINT-JACQUES-SUR-DARNETAL

Projet : Travaux dans plusieurs bâtiments communaux. Le coût total des travaux s'élève à 26 078,00 € HT. Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 4 525,94 € à la commune dans le cadre du FAA, ce qui correspond au solde de l'enveloppe.

Les termes des conventions financières à intervenir avec les communes pré-citées sont approuvés et le Président est habilité à signer lesdites conventions.

Adoptée.

**\* Ressources et moyens - Administration générale - Groupement de commandes Métropole / Ville de Rouen - Accord-cadre acquisition de matériels informatiques - Appel d'offres ouvert européen - Autorisation de signature** (Délibération n° B2018\_0621 - Réf. 3688)

La convention constitutive de groupement de commandes à intervenir avec la Ville de Rouen et désignant comme coordonnateur la Métropole Rouen Normandie ainsi que le lancement d'une procédure de passation d'un accord cadre à marchés subséquents par appel d'offres ouvert européen pour l'acquisition de matériels informatiques pour une période d'un an reconductible 3 fois sont autorisés.

Le Président est habilité à signer ladite convention et l'accord-cadre à intervenir après attribution par la Commission d'Appel d'Offres ainsi que tous les documents s'y rapportant, sous réserve de l'inscription des crédits budgétaires.

Le Président est autorisé à poursuivre la procédure en cas d'appel d'offres infructueux dans le cadre d'une procédure concurrentielle avec négociation ou d'une nouvelle procédure d'appel d'offres.

Adoptée.

**\* Ressources et moyens - Administration générale - Commune de Rouen - Convention de gestion des espaces verts des terrains et des abords du stade Diochon avec la Ville de Rouen : autorisation de signature** (Délibération n° B2018\_0622 - Réf. 3534)

Les termes de convention de gestion des espaces verts des terrains et des abords du stade Diochon à intervenir avec la Ville de Rouen sont approuvés et le Président est habilité à signer la convention à intervenir avec la Ville de Rouen qui prendra effet à compter du 1er janvier 2019.

Adoptée.

**\* Ressources et moyens - Finances - Commission d'Indemnisation des Activités Economiques - Travaux T4 - Protocole transactionnel : autorisation de signature - Dossier de la SARL AUX FLORALIES SAINT-FIACRE PETIT-QUEVILLY (Délibération n° B2018\_0623 - Réf. 3538)**

Le Bureau a décidé de verser une indemnité d'un montant de 15 924 € à la SARL Aux floralies Saint-Fiacre Petit-Quevilly pour le préjudice qu'elle a subi lors de l'exercice de ses activités professionnelles du fait des travaux de construction de la ligne T4 reliant la place du Boulingrin à Rouen au Zénith à Grand-Quevilly.

Les termes du protocole transactionnel à intervenir avec la SARL Aux floralies Saint-Fiacre Petit-Quevilly sont approuvés et le Président est habilité à signer ledit protocole.

Adoptée.

**\* Ressources et moyens - Finances - Commission d'Indemnisation des Activités Economiques - Travaux de restructuration de la place du Général de Gaulle à Duclair - Protocole transactionnel : autorisation de signature - Dossier de la SARL BOULANGERIE MASSE (Délibération n° B2018\_0624 - Réf. 3535)**

Le Bureau a décidé de verser une indemnité d'un montant de 11 243 € à la SARL Boulangerie Masse pour le préjudice qu'elle a subi lors de l'exercice de ses activités professionnelles du fait des travaux de restructuration de la place du Général de Gaulle à Duclair.

Les termes du protocole transactionnel à intervenir avec la SARL Boulangerie Masse sont approuvés et le Président est habilité à signer ledit protocole.

Adoptée.

**\* Ressources et moyens - Immobilier - Commune des Authieux-sur-le-Port-Saint-Ouen - Rue du Clos du Mouchel - Acquisitions de parcelles (Délibération n° B2018\_0625 - Réf. 3562)**

Les parcelles situées sur le territoire de la commune des Authieux-sur-le-Port-Saint-Ouen suivantes sont acquises sur la base de 20 €/m<sup>2</sup> pour créer un cheminement piétonnier :

- AB 138 d'une surface de 77 m<sup>2</sup> appartenant à Mr et Mme Abdelkader AZIZI,
- AB 140 d'une surface de de 83 m<sup>2</sup> appartenant à Mme Isabelle VILLEROY,
- AB 19p d'une surface de 40 m<sup>2</sup> appartenant à Mr et Mme Stéphane SIMON,
- AB 20p d'une surface de 40 m<sup>2</sup> appartenant à Mr et Mme Jean-Pierre MAHAUT,
- AB 21p d'une surface de 40 m<sup>2</sup> appartenant à Mr Frédéric DETIVAUD et Mme Mélanie AUBELE
- AB 22p d'une surface de 44 m<sup>2</sup> appartenant à Mr et Mme Stephan SEMINEL,

Sous réserve de leur aménagement et après signature des actes d'acquisition, il sera procédé au classement desdites parcelles dans le domaine public métropolitain.

Adoptée.

**\* Ressources et moyens - Immobilier - Commune de Belbeuf - Zone d'Aménagement Concerté des Génétais - Acquisition de propriété pour intégration dans le domaine public métropolitain - Acte à intervenir : autorisation (Délibération n° B2018\_0626 - Réf. 3609)**

Les parcelles situées sur le territoire de la commune de Belbeuf, référencées AE71 et AE150, appartenant à la commune de Belbeuf sont acquises à l'amiable, à titre gratuit et sans indemnité.

Sous réserve et après signature de l'acte d'acquisition, il sera procédé au classement desdites parcelles dans le domaine public métropolitain.

Le Président ou toute personne s'y substituant est habilité à signer les actes se rapportant à ce dossier.

Adoptée.

**\* Ressources et moyens - Immobilier - Commune de Belbeuf - RD7 - Acquisition de parcelle pour aménagement de voirie - Intégration dans le domaine public métropolitain (Délibération n° B2018\_0627 - Réf. 3322)**

L'acquisition à titre gratuit de la parcelle référencée section AI n° 8, utile à la réalisation de l'aménagement d'un itinéraire piétons/vélos le long de la RD7 à Belbeuf est autorisée. Sous réserve et à la suite de la régularisation de l'acte d'acquisition, cette parcelle sera intégrée au domaine public métropolitain. Le Président est autorisé à signer les actes correspondants.

Adoptée.

**\* Ressources et moyens - Immobilier - Commune de Bois-Guillaume - Acquisition d'un délaissé de voirie rue Herbeuse (propriété Logiseine) (Délibération n° B2018\_0628 - Réf. 3522)**

L'acquisition à titre gratuit de la parcelle référencée section AL n° 258, située sur la commune de Bois-Guillaume est autorisée. Cette parcelle sera intégrée au domaine public métropolitain. Le Président est autorisé à signer les actes correspondants.

Adoptée.

**\* Ressources et moyens - Immobilier - Commune de Bois-Guillaume - Acquisitions de parcelles pour délimitation de la rue Emile Néel et intégration dans le domaine public métropolitain (Délibération n° B2018\_0629 - Réf. 3563)**

L'acquisition à l'amiable, à titre gratuit et sans indemnité, des parcelles situées sur le territoire de la commune de Bois-Guillaume, référencées provisoirement AW 98b, AW 90b, AW 92b, AW 95b, AW 106b, AW 100b, AW 107b, AW 93b et AW 93c, AW 108b, AW 97b, AW 94b, AW 96b, AW 89b, AW 74b et AW 75 b, AW 99b et AW 91a, est autorisée.

Ces parcelles seront intégrées au domaine public métropolitain, sous réserve et après signature des actes d'acquisition. Le Président est autorisé à signer les actes correspondants.

Adoptée.

**\* Ressources et moyens - Immobilier - Commune de La Bouille - Régularisation de trottoirs rue du Coq et rue de la République - Rétrocession de la parcelle AC 328 de 188 m<sup>2</sup> et intégration dans le domaine public (Délibération n° B2018\_0630 - Réf. 3571)**

L'acquisition à l'amiable, à titre gratuit et sans indemnité, de la parcelle AC 328 pour 188 m<sup>2</sup>, est autorisée.

Le Président est habilité à signer l'acte notarié correspondant ainsi que tout document relatif à cette affaire, étant précisé que les frais notariés, de publics et d'enregistrement seront à la charge de la Métropole Rouen Normandie.

Il sera procédé à son classement dans le domaine public métropolitain, sous réserve et à la suite de la régularisation de l'acte d'acquisition.

Adoptée.

**\* Ressources et moyens - Immobilier - Commune de Rouen - Extension de la station d'épuration Emeraude - Acquisition d'une emprise de 9798 m<sup>2</sup> - Acte notarié à intervenir avec le GPMMR : autorisation de signature (Délibération n° B2018\_0631 - Réf. 3656)**

L'acquisition d'une emprise de 9 798 m<sup>2</sup> à détacher de la parcelle cadastrée section LI n° 68 est autorisée au prix de 15 €/m<sup>2</sup>, que le bien soit vendu libre ou occupé compte tenu de l'état du sol et du sous-sol. Les frais liés à cette acquisition seront supportés par la Métropole.

Le Président est habilité à signer l'acte authentique correspondant ainsi que tous les documents se rapportant à cette affaire et à procéder au paiement des frais d'acte.

Adoptée.

**\* Ressources et moyens - Immobilier - Commune de Rouen - Délibération modificative - Convention d'occupation précaire à intervenir avec la société VOLVO TRUCKS FRANCE : autorisation de signature (Délibération n° B2018\_0632 - Réf. 3696)**

Les termes du projet de convention d'occupation précaire à conclure avec la société Volvo Truck France, se substituant à celui approuvé par le Bureau du 16 avril 2018, sont approuvés. Il est opté pour un assujettissement à la TVA pour la location des bureaux sis 5 quai de France à Rouen.

La société Volvo Truck France a apporté des modifications quant au signataire de cette convention. Les autres clauses de la convention restent inchangées au regard du projet validé par la délibération du bureau du 16 avril 2018, notamment le montant du loyer qui s'élèvera à 154 984,32 €HT.

Le Président est habilité à signer la convention de mise à disposition correspondante et tout autre document se rapportant à cette affaire.

Adoptée.

**\* Ressources et moyens - Immobilier - Commune de Rouen - Fourrière automobile municipale - Avenant n° 1 à la convention de mise à disposition temporaire : autorisation de signature (Délibération n° B2018\_0633 - Réf. 3695)**

Les termes de l'avenant n° 1 qui prolonge la durée d'occupation de l'emprise d'une superficie de 4 725 m<sup>2</sup>, sise sur une partie des parcelles cadastrées section LE n° 42, 43, 45 et 46 à Rouen, jusqu'au 31 décembre 2021, sont approuvés et le Président est habilité à signer ledit avenant.

Adoptée.

**\* Ressources et moyens - Immobilier - Commune de Rouen - Grand Mare - Rétrocessions foncières à intervenir avec Rouen Normandie Aménagement : autorisation (Délibération n° B2018\_0634 - Réf. 3613)**

L'acquisition des parcelles situées rue César Franck à Rouen, cadastrées DV 369, 375, 377 et 380, la dalle du parking Nord de la Grand Mare, parcelle DV 304 volume 22 et DV 190 volumes 17 et 24, est approuvé, sans contrepartie financière, les frais d'acte étant à la charge de la Métropole. Le Président est habilité à signer l'acte notarié à intervenir.

Adoptée.

**\* Ressources et moyens - Immobilier - Commune de Rouen - Châtelet Lombardie - Rétrocessions foncières à intervenir avec Rouen Normandie Aménagement : autorisation (Délibération n° B2018\_0635 - Réf. 3612)**

L'acquisition des parcelles situées rue Guillaume Apollinaire, rue Madame de Stael et rue Niepce à Rouen, cadastrées en section DP n° 73, 74, 88, 90, 380 et 413 est approuvée sans contrepartie financière, les frais d'acte étant à la charge de la Métropole. Le Président est habilité à signer les actes notariés à intervenir.

Adoptée.

**\* Ressources et moyens - Immobilier - Commune de Rouen - Parc Saint Gilles - Rétrocessions foncières à intervenir avec Rouen Normandie Aménagement : autorisation (Délibération n° B2018\_0636 - Réf. 3616)**

L'acquisition des parcelles cadastrées MB 107, MD 135, MD 136, MD 118, MD 120, MD 123, MD 127, MD 82, MD 111, MD 112, MD 113, MD 117 et MD 126 à Rouen est approuvée sans contrepartie financière, les frais d'acte étant à la charge de la Métropole. Le Président est habilité à signer l'acte notarié à intervenir.

Adoptée.



**\* Ressources et moyens - Immobilier - Commune de Rouen - ZAC Luciline - Tranche 1 - Rétrocessions foncières à intervenir avec Rouen Normandie Aménagement et la ville de Rouen : autorisation de signature** (Délibération n° B2018\_0637 - Réf. 3691)

L'acquisition à titre gratuit auprès de Rouen Normandie Aménagement des parcelles situées Mail Andrée Putman à Rouen, KW 374 pour 8 488 m<sup>2</sup> et 75 avenue du Mont Riboudet à Rouen, KW 399 pour 34 m<sup>2</sup> et KW 345 pour 499 m<sup>2</sup> est approuvée.

L'acquisition à titre gratuit auprès de la Ville de Rouen des parcelles situées 71 avenue du Mont Riboudet à Rouen, cadastrée section KW 352 pour 495 m<sup>2</sup> et 343 pour 408 m<sup>2</sup>, en nature de voirie et situées de part et d'autre de l'îlot J de la ZAC Luciline est approuvée.

Il sera procédé au classement desdites parcelles dans le domaine public métropolitain. Le Président est habilité à signer les actes notariés à intervenir.

Adoptée.

**\* Ressources et moyens - Immobilier - Commune de Saint-Etienne-du-Rouvray - Cession au profit du Foyer Stéphanois - Acte notarié à intervenir : autorisation de signature** (Délibération n° B2018\_0638 - Réf. 3577)

Il est décidé de constater la désaffectation du délaissé de 4 m<sup>2</sup> cadastré section AZ 470 et de prononcer son déclassement.

La cession à titre gratuit au profit du Foyer Stéphanois de la parcelle AZ 470 est autorisée moyennant la prise en charge des frais d'acte notarié.

Le Président est habilité à signer tous actes authentiques ainsi que tous les documents se rapportant à cette affaire.

Adoptée.

**\* Ressources et moyens - Immobilier - Commune de Saint-Martin-du-Vivier - Cession de parcelles au profit de la SARL GOLF DE BOIS-GUILLAUME - Acte à intervenir : autorisation de signature** (Délibération n° B2018\_0639 - Réf. 3625)

La cession de la parcelle cadastrée AB n° 50 et une partie de la parcelle AB n° 54, libre de tout occupation en actuellement en cours de bornage, représentant une surface foncière totale d'environ 52 000 m<sup>2</sup>, est autorisée au profit de la SARL GOLF DE BOIS GUILLAUME.

La cession interviendra, sous diverses conditions de servitudes réelles et perpétuelles nécessaires à la préservation de la réserve en eau potable, moyennant le versement d'un prix de vente estimé à 108 420 € fixé sur la base de 2,085 €/m<sup>2</sup>. Le prix de vente définitif sera arrêté par le document d'arpentage en cours de réalisation.

Les frais et autres accessoires relatifs à l'acte seront supportés par l'acquéreur. Le Président est habilité à signer l'acte authentique correspondant ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

La présente décision cessera de produire ses effets en cas de non régularisation soit d'un avant-contrat soit de l'acte d'acquisition dans un délai de 12 mois à compter de sa date d'entrée en vigueur.

Adoptée.

**\* Ressources et moyens - Immobilier - Commune du Houleme - Désaffectation et déclassement d'une emprise publique et cession au profit de Habitat 76 - Acte notarié à intervenir : autorisation de signature** (Délibération n° B2018\_0640 - Réf. 3393)

Il est décidé de constater la désaffectation du domaine public de la parcelle de l'emprise de 8 m<sup>2</sup> figurant sur le plan annexé à la délibération et de prononcer son déclassement. L'emprise de 8 m<sup>2</sup> sera cédée à Habitat 76, à titre gratuit. Les frais de géomètre et les frais d'acte seront pris en charge par Habitat 76.

Le Président est habilité à signer le ou les actes notariés ainsi que tout document relatif à cette affaire.

Adoptée.

**\* Ressources et moyens - Immobilier - Commune d'Orival - Vente de la maison sise 14 rue Pierre et Thomas Corneille cadastrée section ZD n° 19 et 26 pour une contenance totale de 367 m<sup>2</sup> et quote-part indivise de la parcelle ZD n° 22 à Monsieur CAKIR - Acte notarié à intervenir : autorisation de signature** (Délibération n° B2018\_0641 - Réf. 3720)

La vente d'une maison à usage d'habitation, sise à Orival 14 rue Pierre et Thomas Corneille, cadastrée section ZD n° 19 d'une surface de 346 m<sup>2</sup>, d'un garage cadastré section ZD n° 26 d'une surface de 21 m<sup>2</sup> et les 166/1000èmes de la parcelle à usage de terrain cadastrée section ZD n° 22 d'une surface totale de 309 m<sup>2</sup> est autorisée au profit de Monsieur CAKIR pour un montant de 70 000 € auquel se rajouteront les frais administratifs et notariés.

Le Président est habilité à signer l'acte notarié correspondant ainsi que tout document relatif à cette affaire. La présente décision cessera de produire ses effets en cas de non régularisation soit d'un avant-contrat soit de l'acte d'acquisition dans un délai de 12 mois à compter de sa date d'entrée en vigueur.

Adoptée.

**\* Ressources et moyens - Immobilier - Commune d'Orival - Vente de la maison sise 2 rue Pierre et Thomas Corneille cadastrée section ZD n° 15 pour 411 m<sup>2</sup> à la SCI SURFA 27 - Acte notarié à intervenir : autorisation de signature** (Délibération n° B2018\_0642 - Réf. 3713)

La vente d'une parcelle sise à Orival, 2 rue Pierre et Thomas Corneille, cadastrée section ZD n° 15, comportant une maison à usage d'habitation sur un terrain d'une superficie totale de 411 m<sup>2</sup> est autorisée à la SCI SURFA 27 pour un montant de 62 500 € auquel se rajouteront les frais administratifs et notariés.

Le Président est habilité à signer l'acte notarié correspondant ainsi que tout document relatif à cette affaire.

Adoptée.

**\* Ressources et moyens - Immobilier - Echange entre l'Etat et la Métropole d'une emprise sise à Cléon 9015 rue de Bédanne contre une emprise sise à Rouen quai Jean Moulin - Acte à intervenir : autorisation de signature** (Délibération n° B2018\_0643 - Réf. 3623)

L'échange de la parcelle cadastrée section XE n° 73, située à Rouen au profit de l'État est autorisé contre la parcelle cadastrée section BA n° 31, située à Cléon moyennant le paiement d'une soulte par la Métropole de 1 500 €.

Les frais et autres accessoires relatifs à l'échange seront supportés par la Métropole Rouen Normandie. Le Président est habilité à signer tout acte de cession amiable ainsi que tous les documents se rapportant à cette affaire.

Adoptée.

**\* Ressources et moyens - Immobilier - ZAE à proximité de l'aéroport de Boos - Acquisition de parcelles appartenant aux Consorts GRISEL - Acte notarié à intervenir : autorisation de signature** (Délibération n° B2018\_0644 - Réf. 3624)

L'acquisition des parcelles figurant au cadastre de la commune de Boos, section AN n° 1, 6, 8, 9 et 10 est autorisée moyennant le versement d'un prix de vente d'un montant total de 400 000 €.

Le Président est habilité à signer l'acte notarié correspondant ainsi que tout document se rapportant à cette affaire et de procéder au paiement des frais dudit acte.

Adoptée.

**\* Ressources et moyens - Immobilier - Réhabilitation de l'Aître Saint Maclou - Pose d'échafaudage sur parcelle voisine - Protocole transactionnel avec l'indivision HA CREVON : autorisation de signature** (Délibération n° B2018\_0645 - Réf. 3637)

Les termes du protocole transactionnel à intervenir avec l'indivision HA CREVON propriétaire de 6 appartements impactés par d'importants travaux réalisés par la Métropole Rouen Normandie sur l'Aître Saint Maclou sont approuvés et la signature dudit protocole autorisée.

Adoptée.

**\* Ressources et moyens - Marchés publics - Autorisation de signature** (Délibération n° B2018\_0646 - Réf. 3474)

La signature des marchés listés dans le tableau présenté dans la délibération est autorisée et le Président est habilité à signer lesdits marchés ainsi que les actes afférents.

Adoptée.

**\* Ressources et moyens - Ressources humaines - Mise à disposition d'un agent de la Métropole auprès de la régie des équipements culturels - Convention à intervenir : autorisation de signature** (Délibération n° B2018\_0647 - Réf. 3555)

Les termes de la convention de renouvellement de mise à disposition totale à intervenir avec la Régie des équipements culturels sont approuvés pour une durée de 3 ans à compter du 1er janvier 2019. Le Président est habilité à signer ladite convention.

Adoptée.

**\* Ressources et moyens - Ressources humaines - Mise à disposition partielle d'un agent de la Ville de Grand-Quevilly auprès de la Métropole Rouen Normandie - Convention à intervenir : autorisation de signature** (Délibération n° B2018\_0648 - Réf. 3741)

Les termes de la convention de mise à disposition partielle (50%) à intervenir avec la Ville de Grand-Quevilly sont approuvés pour une durée d'un an à partir du 1er janvier 2019 soit jusqu'au 31 décembre 2019.

Le Président est habilité à signer ladite convention à intervenir ainsi que le cas échéant, son renouvellement sous réserve de l'avis de la CAP compétente.

Adoptée.

**\* Ressources et moyens - Ressources humaines - Recrutements d'agents contractuels : autorisation** (Délibération n° B2018\_0649 - Réf. 3583)

Le Président est autorisé, en cas d'impossibilité à pourvoir par des agents titulaires les postes de responsable de projets urbains et de chargé(e) de gestion de trafic, à recruter des agents contractuels pour une durée de 3 ans, conformément à l'article 3-3 2° de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et à les rémunérer par référence au cadre d'emplois des ingénieurs.

Le renouvellement de ces contrats est autorisé, et le cas échéant, il sera fait application de l'article 3-4 de la loi du 26 janvier 1984 précitée. Le Président est habilité à signer les contrats correspondants.

Adoptée.

**\* Ressources et moyens - Ressources humaines - Mandats spéciaux - Déplacement de Monsieur Cyrille MOREAU à France Urbaine dans le cadre des réunions de la Commission Développement Durable et Transition Énergétique le 5 décembre 2018, des réunions de négociations nationales pour le renouvellement des modèles de contrat de concession de distribution de gaz les 14 novembre et 5 décembre 2018, de la cérémonie de remise des trophées 2018 du concours "Capitale française de la Biodiversité" à l'Association des Maires de France le 7 décembre 2018 et des assises nationales de l'énergie du 22 au 24 janvier 2019 à Dunkerque : autorisation** (Délibération n° B2018\_0650 - Réf. 3587)

Un mandat spécial est accordé à Monsieur Cyrille MOREAU, Vice-Président en charge de l'Environnement, de l'Agriculture et de l'Énergie, pour sa participation :

- à la réunion de la Commission Développement Durable et Transition Energétique qui s'est tenue le 5 décembre 2018 ainsi qu'aux rencontres sur le thème des concessions d'électricité et de gaz les 14 novembre et 5 décembre 2018,
- à la cérémonie de remise des trophées 2018 du concours « Capitale française de la Biodiversité » qui s'est tenue le 7 décembre 2018,
- aux Assises Européennes de la Transition Energétique qui auront lieu du 22 au 24 janvier 2019 à Dunkerque.

Le remboursement des frais de séjour (hébergement et restauration) et des dépenses de transport est autorisé forfaitairement, sur présentation des justificatifs des dépenses engagées pour ces différentes représentations.

Adoptée.

**\* Ressources et moyens - Ressources humaines - Mandat spécial - Déplacement de Monsieur Frédéric SANCHEZ et de Madame Françoise GUILLOTIN à Strasbourg dans le cadre du forum annuel POPSU Métropoles du 18 janvier 2019 – Autorisation (Délibération n° B2018\_0651 - Réf. 3762)**

Un mandat spécial est accordé à Monsieur Frédéric SANCHEZ, Président de la Métropole Rouen Normandie et à Madame Françoise GUILLOTIN, Vice-Présidente en charge de l'Urbanisme pour participer au forum annuel POPSU qui aura lieu le 18 janvier 2019 à Strasbourg.

La prise en charge des frais engagés par Monsieur Frédéric SANCHEZ et Madame Françoise GUILLOTIN est autorisée sur présentation des pièces justificatives des dépenses engagées pour ce déplacement.

Adoptée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 17 heures 54.